

5. Est-il compatible avec l'article 13 du règlement général sur la protection des données que, sur leur site Internet, les transporteurs aériens renvoient les passagers uniquement à la loi nationale de transposition (en l'occurrence: la loi sur le traitement des données des dossiers passagers, Fluggasdatengesetz du 6 juin 2017, BGBl. I, p. 1484, ci-après le FlugDaG)?

- (<sup>1</sup>) Directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi pour que les enquêtes et les poursuites en la matière (JO 2016, L 119, p. 132).
- (<sup>2</sup>) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (JO 2016, L 119, p. 1).
- (<sup>3</sup>) Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (JO 2016, L 119, p. 89).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Hamburg (Allemagne) le 7 mai 2020 — C.E. Roeper GmbH & Co KG / Hauptzollamt Hamburg**

**(Affaire C-216/20)**

(2020/C 279/40)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Juridiction de renvoi**

Finanzgericht Hamburg

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* C.E. Roeper GmbH

*Partie défenderesse:* Hauptzollamt Hamburg

**Questions préjudicielles**

- 1) Les notes explicatives relatives à la sous-position 1521 9099 (<sup>1</sup>) de la nomenclature combinée (<sup>2</sup>) sont-elles applicables pour autant que le terme «fondues» y est employé?
- 2) Dans l'hypothèse où la première question préjudicielle appelle une réponse négative: le terme «brutes» figurant dans la sous-position 1521 9091 de la nomenclature combinée doit-il être interprété en ce sens qu'il convient de classer dans cette sous-position les cires d'abeilles qui ont été fondues dans l'État d'exportation et desquelles ont été retirés mécaniquement des corps étrangers lors de la fonte, des corps étrangers restant toutefois encore dans les cires d'abeilles?

---

(<sup>1</sup>) Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (JO 2019, C 119, p. 1).

(<sup>2</sup>) Règlement (CEE) n° 2658/87 du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO 1987, L 256, p. 1), tel que modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/1776 de la Commission du 9 octobre 2019 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO 2019, L 280, p. 1).

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'office du juge de paix de Lanciano (Italie) le 28 mai 2020 — XX/OO**

**(Affaire C-220/20)**

(2020/C 279/41)

*Langue de procédure: l'italien*

**Juridiction de renvoi**

Office du juge de paix de Lanciano

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: XX

Partie défenderesse: OO

Partie intervenante: WW

**Question préjudicielle**

L'article 2, l'article 4, paragraphe 3, l'article 6, paragraphe 1 et l'article 9 TUE, l'article 67, paragraphes 1 et 4 et les articles 81 et 82 TFUE, lus en combinaison avec les articles 1<sup>er</sup>, 6, 20, 21, 31, 34, 45 et 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, s'opposent-ils à des dispositions de droit interne telles que les articles 42, 83 et 87 du décret-loi n° 18/2020, la décision du conseil des ministres du 31 janvier 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire nationale pour six mois jusqu'au 31 juillet 2020 et les articles 14 et 263 du décret-loi n° 34/2020, qui ont prorogé l'état d'urgence nationale due à la COVID-19 et la paralysie de la justice civile et pénale et du travail administratif des juridictions italiennes jusqu'au 31 janvier 2021, dispositions lues en combinaison, en ce qu'elles enfreignent l'indépendance du juge de renvoi et le principe du procès équitable ainsi que les droits, qui y sont liés, de la dignité des personnes, de la liberté et de la sécurité, de l'égalité devant la loi, de la non-discrimination, de conditions travail équitables et justes, de l'accès aux prestations de sécurité sociale, de la liberté de circulation et de séjour?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le/la Verwaltungsgericht Wiesbaden (Allemagne) le  
27 mai 2020 — OC/Bundesrepublik Deutschland**

(Affaire C-222/20)

(2020/C 279/42)

Langue de procédure: l'allemand

**Juridiction de renvoi**

Verwaltungsgericht Wiesbaden

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: OC

Partie défenderesse: Bundesrepublik Deutschland

**Questions préjudicielles**

1. L'article 21 et l'article 67, paragraphe 2, TFUE doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une disposition nationale qui, en application de la clause d'ouverture de l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2016/681<sup>(1)</sup> (ci-après la «directive PNR») prévoit, également en cas de vol intra-UE, que les transporteurs aériens doivent transmettre des dossiers de données volumineux concernant tous les passagers, sans exception, aux unités d'information passagers (UIP) établies dans les États membres respectifs et que ces données doivent y être enregistrées — en dehors de la réservation d'un voyage aérien — sans motif particulier, utilisées à des fins de recoupement avec des bases de données et des critères préétablis et ensuite conservées (article 2, paragraphe 3, du Gesetz über die Verarbeitung von Fluggastdaten zur Umsetzung der Richtlinie (EU) 2016/681 — loi sur le traitement des données relatives aux passagers transposant la directive (UE) 2016/681 — BGBl. I p. 1484 — modifié par l'article 2 de la loi du 6 juin 2017 — [BGBl. I p. 1484; ci-après le «FlugDaG»)?
2. Découle-t-il des articles 7 et 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne que les dispositions nationales de transposition de l'article 3, point 9, de la directive PNR (article 4, paragraphe 1, du FlugDaG), lu en combinaison avec l'annexe II de ladite directive, doivent énumérer de manière exhaustive et claire les dispositions pénales nationales pertinentes auxquelles se rapportent les infractions pénales visées dans la directive PNR?